

## **Recensement des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination.**

Conformément au code de l'urbanisme, en zones agricole (A) et naturelle (N), les bâtiments agricoles ne peuvent faire l'objet d'un changement de destination sauf s'ils ont été identifiés dans le règlement graphique du PLU, ceci dans le but de limiter la présence de tiers dans l'espace agricole.

L'approbation du SCoT du Pays de Brest prévue pour fin 2018, ouvre la possibilité de réalisation d'inventaires permettant ces changements de destination et en encadre les conditions.

Le travail d'inventaire sur Brest métropole peut donc être engagé dès maintenant. La première étape de ce travail débutera ainsi par le recensement de l'ensemble des bâtiments agricoles du territoire. Au final, seuls ceux remplissant les conditions suivantes pourront faire l'objet d'un changement de destination :

- Présenter un intérêt architectural ou patrimonial,
- Ne pas concerner un bâtiment en ruine,
- Ne pas nuire à l'activité agricole (proximité d'un bâtiment agricole en activité et/ou surfaces d'épandage),
- Avoir la possibilité de réaliser un assainissement individuel.

Pour réaliser ce repérage, des agents de Brest métropole seront sur le terrain, de juin à l'automne 2018.